

19 novembre — Arrêté n° 74/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1965 .....	786
22 novembre — Arrêté n° 75/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1965 .....	786
22 novembre — Arrêté n° 76/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1965. ....	787
Décisions portant nominations et affectation .....	787

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Décisions portant nominations, reprise de fonctions, validation de services antérieurs, constatation d'absence, mise à pied et licenciements ..	788
---	-----

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1965

15 novembre — Décision n° 664-D/MTAS/FP fixant les dates de la session d'examen de fin d'apprentissage et nommant les membres des sous-commissions chargés de l'examen .....	789
Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, affectations, rappels à l'activité, maintien en disponibilité, suspension de fonctions, radiation, acceptation de démissions, suspension d'effets de contrat et additif à une précédente décision portant passage automatique d'échelon .....	789

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

1965

17 novembre — Décision n° 187-D/MEN portant fermeture d'une école privée laïque .....	791
25 novembre — Décision n° 221-D/MEN fixant les dates des congés scolaires pour l'année 1965-1966 ..	792
Décisions portant engagements et affectations .....	792

**MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE**

1965

16 novembre — Arrêté n° 3/MER précisant les modalités d'application de la loi n° 64-24 du 25 janvier 1965 portant indemnisation en cas d'abattage obligatoire de bovins lors d'une épizootie de péripneumonie bovine contagieuse .....	798
26 novembre — Décision n° 117-D/MER portant ouverture d'un concours de recrutement de 10 élèves pour le Centre d'Apprentissage Agricole de Tové .....	794
Décisions portant nomination et engagement .....	794

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

1965

16 novembre — Arrêté n° 11/MSP fixant les modalités de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'assistants d'Hygiène .....	794
Décisions portant affectations, prolongation de scolarité et licenciement .....	795

**DIVERS**

Arrêté portant mise en débet de M. Ado Sylvain Koffi envers la commune de Palimé .....	796
--	-----

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

Office des changes (avis n° 408) .....	796
Avis d'appel d'offres (construction à Lomé d'un immeuble pour quatre ministères) .....	796
Avis d'appel d'offres (fourniture de carburants pour le service des Travaux Publics du Togo) .....	796
Changement de nom .....	797
Avis de perte .....	797
Nécrologie .....	797

**LOIS**

*LOI No 65-22 du 10-11-65 autorisant la République togolaise à donner son aval à un prêt de 6.000.000 de francs français soit 300.000.000 de francs cfa de la caisse centrale de coopération économique au Crédit du Togo.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — La République togolaise accorde son aval à un prêt de six millions de francs français (6.000.000) soit trois cent millions de francs cfa (300.000.000) que la caisse centrale de coopération économique accorde au Crédit du Togo.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 10 novembre 1965

N. Grunitzky

*LOI No 65-23 du 25-11-65 portant modification de la loi 64-29 du 31 décembre 1964 (loi de finances pour l'exercice 1965).*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Les crédits ouverts au budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 1965 sont modifiés conformément au tableau D ci-joint en annexe.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1965.

N. Grunitzky

## ETAT D

## Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf

## DEPENSES

Division — Chapitres — Articles applicables à l'exercice 1965

Division	Chapitre	Article	Paragraphe	Libellé	CREDITS		DIFFERENCE	
					Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	en plus	en moins
1	1	4	1	Personnel du service Matériel et traction . . . . .	56.390.000	49.214.000	—	7.176.000
	2	1	5	Prime de voyage . . . . .	800.000	910.000	110.000	
		6	4	Allocations viagères . . . . .	3.600.000	3.800.000	200.000	
2	3	1	1	Documentation technique et abonnement . . . . .	102.000	112.000	10.000	
		4	5	Entretien des moyens de transport individuel . . . . .	90.000	96.000	6.000	
	4	1		Fourniture de la Régie des Beaux . . . . .	200.000	250.000	50.000	
		2		Fourniture courant électrique . . . . .	5.600.000	6.600.000	1.000.000	
		6	1	Carburant et lubrifiant . . . . .	26.289.000	31.689.000	5.400.000	
		7		Dépenses d'ex. clos . . . . .	450.000	550.000	100.000	
3	6	5		Honoraires des avocats et experts . . . . .	200.000	500.000	300.000	
					93.721.000	93.721.000	7.176.000	7.176.000

## LOI N° 65-24 du 25-11-65 instituant la « Semaine du Paysan »

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Il est institué une « Semaine du Paysan ». Elle commence, chaque année, le premier lundi après le 1<sup>er</sup> mai et finit le samedi suivant.

Art. 2 — Pendant la semaine du paysan, des conférences publiques seront organisées, des causeries et des leçons seront données dans les écoles en vue de mieux faire connaître la condition du paysan, d'attester la solidarité de la Nation avec le monde rural, de l'encourager et de le soutenir dans ses efforts pour l'amélioration de la productivité.

Art. 3 — Des décrets d'application régleront les manifestations qui doivent permettre, pendant la semaine du paysan, de faire connaître, de glorifier et de promouvoir le travail et la condition du paysan.

Art. 4 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1965

N. Grunitzky

## LOI N° 65-25 du 3-12-65 portant loi de finances — exercice 1966.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## PREMIERE PARTIE

## Conditions générales de l'équilibre financier

## TITRE I

## Dispositions générales

Article premier — Sont, pour l'exercice 1966, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances les opérations en recettes et en dépenses du budget général, du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, du budget annexe de la pharmacie, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

## TITRE II

## Dispositions relatives aux ressources

Art. 2 — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, continueront à être opérées, pendant l'année 1966, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1965:

La perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat.

La perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics, et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3 — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelques motifs que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.